

Rappel de la signalisation des Chantiers mobiles

Définition : chantier qui **progresse de façon continue** ou qui réalise **au moins un déplacement par demi-journée**.

- Chantier mobile sans signalisation d'approche en section courante.

Sur routes bidirectionnelles, la signalisation de position est en règle générale suffisante. Elle peut être réalisée par le véhicule ou l'engin de chantier : panneau AK5 doté de trois feux de balisage R2 et d'alerte synchronisés (gyrophare), visibles de l'avant et de l'arrière.

Remarque : ce schéma constitue la règle générale pour un chantier mobile sur section à visibilité correcte. Le dispositif est identique si l'empiètement sur la chaussée est moindre.



- Chantier mobile avec signalisation d'approche

Lorsque la signalisation de position n'est pas suffisante (tracé de la voie, emprise sur la voie, exposition des salariés...), une signalisation d'approche est nécessaire en amont du chantier. Cette signalisation devant progresser en même temps que le chantier, peut être placée sur un ou plusieurs véhicules d'accompagnement, ou posée au sol dans certains cas. Cette signalisation d'approche peut être réalisée par fanion, par panneaux de chantier ou portée par un véhicule d'accompagnement. Elle doit rester en permanence visible par les usagers se dirigeant vers le chantier en se situant, en principe, à moins de 300 mètres de celui-ci. A l'approche d'une zone à visibilité réduite le véhicule d'accompagnement s'arrête et ne reprend sa marche que lorsque le chantier a dépassé cette zone.

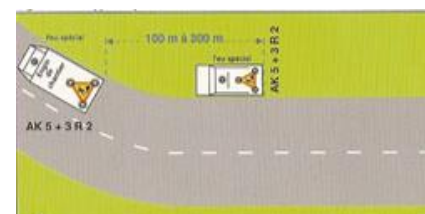
par fanion K1 :



par panneau AK5 + KM9 posé au sol :



par véhicule :



Dans le cas de chantiers se déplaçant rapidement, la signalisation fixe sera inadaptée. Il conviendra alors de signaler en amont (et en aval le cas échéant) par une signalisation portée par des véhicules accompagnateurs.

La signalisation des personnels

Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion d'un chantier ou d'un danger temporaire doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3 (conforme à la norme NF EN 471). La classe 2 correspond, généralement aux gilets et chasubles, la classe 3 aux combinaisons et vestes.

